

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 4 juin 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Gérard BRAMOULLÉ - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLE - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Yves VIDAL - Christian BURLE représenté par Roland GIBERTI - Gérard GAZAY représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Sophie JOISSAINS - Serge PEROTTINO représenté par Véronique MIQUELLE.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB 011-9976/21/BM

■ Engagement de la Métropole sur la poursuite du Boulevard Urbain Sud à Marseille 8ème, 9ème et 10ème arrondissements MET 21/18825/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille Provence est le maître d'ouvrage de la réalisation du Boulevard Urbain Sud (BUS) sur la commune de Marseille.

Le Boulevard Urbain Sud constitue une opération essentielle pour le développement du territoire de l'agglomération marseillaise. En reliant le secteur de la Pointe-Rouge à l'autoroute A50 et à la rocade L2 au niveau de l'échangeur Florian, il vise à compléter la trame viaire en raccordant les quartiers Sud de la ville aux réseaux structurants de l'agglomération marseillaise.

Les principales fonctions assurées par le Boulevard Urbain Sud sont les suivantes :

- Améliorer le maillage routier : en créant un contournement du centre-ville, qui assure un raccordement des quartiers sud de la ville aux réseaux structurants ;
- Renforcer l'attractivité du réseau de transports en commun, par la création de sites propres susceptibles d'accueillir le BHNS B5 entre Frais Vallon et la Pointe-Rouge, ainsi que la ligne métro express Aubagne-Valmante. Il facilite également l'interconnexion multimodale, avec les parkings relais de la Gaye envisagé avec le projet d'extension Sud du tramway, et celui de Valmante ;
- Rééquilibrer les différents modes de transport au profit des modes doux, par la création de pistes cyclables et de cheminements piétons. Le BUS est ainsi identifié comme support intégral de la ligne 7 (Pointe Rouge - Gèze) et partiel de la ligne 3 (Joliette - Luminy) du plan Vélo approuvé par le Conseil de la Métropole le 20 juin 2019.

Signé le 4 Juin 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 11 juin 2021

Suite à l'enquête publique organisée à l'automne 2015, les travaux nécessaires à la réalisation du Boulevard Urbain Sud ont été déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral du 8 septembre 2016.

Malgré l'action contentieuse engagée par deux requérants, deux juridictions distinctes, le Tribunal administratif de Marseille en première instance, et la Cour Administrative d'appel de Marseille ont confirmé l'utilité publique du projet. Les deux arrêts de la Cour d'Appel rendus le 03 novembre 2020 n'ont pas fait l'objet de pourvoi en cassation après confirmation par le secrétariat du contentieux du Conseil d'Etat.

Confortée par ces deux décisions, la Métropole entend poursuivre la réalisation du BUS, dont un 1^{er} tronçon entre l'échangeur Florian et le boulevard Sainte-Marguerite a été mis en service le 1^{er} juillet 2020.

En effet, compte tenu de l'ampleur du projet, la Métropole a engagé les démarches d'acquisitions foncières et la réalisation des travaux selon le découpage fonctionnel et opérationnel suivant :

- 1^{ère} tranche fonctionnelle = Florian / de Lattre de Tassigny :
 - o 1^{er} tronçon = Florian / Bd Sainte Marguerite
 - o 2^{ème} tronçon = Bd Sainte Marguerite / de Lattre de Tassigny
- 2^{ème} tranche fonctionnelle = de Lattre de Tassigny / Parangon
 - o 3^{ème} tronçon = de Lattre de Tassigny / Chemin du Roy d'Espagne
 - o 4^{ème} tronçon = Chemin du Roy d'Espagne / Parangon

Le 1^{er} tronçon, entre l'échangeur Florian et le bd Sainte Marguerite a fait l'objet de deux enquêtes parcellaires successives, en décembre 2016 et janvier 2018, pour déterminer les propriétaires des parcelles impactées par le projet. Par la suite, l'ensemble des démarches entreprises, foncières et techniques, a permis de mettre en service ce tronçon opérationnel le 1er juillet 2020.

En ce qui concerne les tronçons suivants, il convient de poursuivre les démarches foncières avec le lancement de l'enquête parcellaire entre le bd Sainte-Marguerite et l'avenue de Lattre de Tassigny, et avec celui de l'enquête parcellaire complémentaire simplifiée entre l'avenue de Lattre de Tassigny et la traverse Parangon, suite à l'enquête parcellaire intervenue en juin 2019. D'une manière générale, les parcelles privées acquises au titre du 1^{er} tronçon représentent un tiers de la totalité des superficies de parcelles privées à acquérir.

Toutefois, l'article 2 de l'arrêté d'utilité publique du projet précise que « les expropriations nécessaires à l'exécution des travaux devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté », soit le 8 septembre 2021.

Il est donc nécessaire de proroger les effets de l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2016. Depuis cette date, aucune modification substantielle n'a été apportée au projet déclaré d'utilité publique, en termes de tracé, d'emprises foncières ou de conception technique ; l'impact financier de l'opération est également maîtrisé dans les limites du budget initial. Dès lors, en l'absence de circonstance nouvelles, la demande de prorogation émanant de la Métropole sera directement sollicitée auprès de l'autorité Préfectorale ayant délivré l'arrêté de DUP initial.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Signé le 4 Juin 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 11 juin 2021

- La délibération VOI 011-1340/15/CC du 25 septembre 2015 du Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération VOI 004-457/16/BM du 30 juin 2016 du Bureau de la Métropole approuvant la déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération de réalisation du Boulevard Urbain Sud ;
- La délibération VOI 002-789/16/BM du 19 septembre 2016 du Bureau de la Métropole ;
- L'arrêté Préfectoral du 8 septembre 2016, déclarant d'utilité publique la réalisation du Boulevard Urbain Sud à Marseille ;
- La délibération du Conseil n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis au Conseil de Territoire Marseille-Provence du 1^{er} juin 2021.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de proroger pour une période de cinq ans la durée de validité de l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2016 portant utilité publique la réalisation du Boulevard Urbain Sud.

Délibère

Article 1 :

La Métropole Aix-Marseille-Provence confirme sa volonté de poursuivre le projet du Boulevard Urbain Sud déclaré d'utilité publique le 8 septembre 2016.

Article 2 :

Est approuvée la demande de prorogation pour une durée de cinq ans de l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2016 déclarant d'utilité publique la réalisation du Boulevard Urbain Sud à Marseille (8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements).

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à signer tous les actes nécessaires à l'engagement des procédures et à la constitution des dossiers.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS

Signé le 4 Juin 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 11 juin 2021